



Chartres, le **31 JAN. 2023**

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
à
(Destinataires in fine)

Objet : Plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Châteaudun

P.J. : Arrêté ministériel d'approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement et son dossier annexé, extrait paru au *Journal officiel* et avis de dépôt

Par arrêté du 2 décembre 2022, le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Châteaudun a été approuvé, et publié au *Journal officiel* de la République Française du 28 décembre 2022 (opposable à compter de cette date).

L'arrêté d'approbation et les plans de servitudes aéronautiques (ci-joints) vous sont transmis aux fins de formalités suivantes :

- 1) En application de l'article D 242-6 du Code de l'aviation civile,
 - a. tenir l'ensemble de ces documents à la disposition du public dans votre mairie, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public ;
 - b. publier par voie d'affichage en mairie ainsi que par tous autres procédés en usage dans votre commune l'avis de dépôt joint au présent courrier (dans les meilleurs délais possibles).

L'accomplissement de ces mesures de publicité devra être justifié par un certificat du maire (affichage et mise à disposition du public) qui sera transmis dans les plus brefs délais à la Préfecture d'Eure-et-Loir afin d'être joint au dossier.

Au titre des dispositions de l'article D 242-6 du Code de l'aviation civile qui dispose que « *le maire doit faire connaître à toute personne qui lui en fait la demande si un immeuble situé sur le territoire de la commune est grevé de servitudes de dégagement ; s'il en est requis par écrit, il doit répondre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai de huit jours* », je vous invite à appliquer ces modalités de réponse le cas échéant.

2) En application des dispositions du Code de l'urbanisme, annexer sans délai aux documents d'urbanisme de votre commune le plan de servitudes aéronautiques de dégagement, et réaliser les formalités nécessaires à cette mise à jour. J'attire votre attention sur l'importance de ces formalités, dans la mesure où le plan ne sera plus opposable si elles ne sont pas effectuées dans un délai d'un an à compter de l'approbation de ce dernier.

Dans l'hypothèse où vous souhaiteriez obtenir des précisions techniques sur les modalités d'élaboration et d'application du plan de servitudes de l'aérodrome, ainsi qu'une version électronique des servitudes, je vous communique les coordonnées du gestionnaire à la direction de la sécurité de l'aviation civile que vous pourrez contacter :

M. Jean-François DESION

Tél: 02 98 32 02 65

bf.developpement-durable.dsaco@aviation-civile.gouv.fr.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Yann GÉRARD

Copie à :

M. le sous-préfet de Châteaudun

Liste des Destinataires

- Mairie de Châteaudun
- Mairie de Cloyes-les-trois-Rivières
- Mairie de Vald'Yerre
- Mairie de Conie-Molitard
- Mairie de Donnemain-Saint-Mamès
- Mairie de Jallans
- Mairie de La Chapelle-du-Noyer
- Mairie de Marboué
- Mairie de Moléans
- Mairie de Péronville
- Mairie de Saint-Denis-Lanneray
- Mairie de Thiville
- Mairie de Varize
- Mairie de Villampuy
- Mairie de Villemaury